



DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES SOLIDARITES

## AVIS D'APPEL A PROJET n° 01 PA - 2021

### CREATION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE DANS LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE COMMUNE DE NEUVILLE-DE-POITOU

## Clôture de l'appel à projet le 16 novembre 2021

#### 1) Qualité de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne  
Place Aristide Briand CS 80319  
86008 POITIERS CEDEX

conformément aux dispositions de l'article L313-3 d) du Code de l'action sociale et des familles.

#### 2) Objet de l'appel à projet

Le présent projet consiste à proposer dans la Vienne, la création d'une Résidence Autonomie de 40 places sur la commune de Neuville-de-Poitou.

#### 3) Le cahier des charges

Le cahier des charges peut être téléchargé sur le site Internet du Département de la Vienne  
[http : //www.lavienn86.fr](http://www.lavienn86.fr) dans la rubrique appels à projets

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie sur simple demande écrite auprès de la :

**Direction Générale Adjointe des Solidarités**  
**Direction Handicap Vieillesse**  
**Service des établissements sociaux et médico-sociaux**  
**39 rue de Beaulieu**  
**86034 Poitiers Cedex**

*Courriel* : [sjeudy@departement86.fr](mailto:sjeudy@departement86.fr)

#### 4) Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Département de la Vienne, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et du caractère complet du projet
- vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges. Ainsi l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée,
- analyse des dossiers sur le fond en fonction des critères de sélection et de notation prédéfinis à l'article 7 du présent avis d'appel à projet.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (date de réception faisant foi).

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection dont la liste des membres permanents sera fixée par arrêté.

Les candidats, dont le dossier sera déclaré conforme, seront invités à présenter leur projet à l'oral lors d'une commission d'information et de sélection dont la date sera arrêtée ultérieurement. Cette commission dispose d'un avis consultatif et émettra, à ce titre, un avis de classement des candidats entendus. Celui-ci sera publié sur le site internet du Département.

La liste des projets, par ordre de classement, puis la décision d'autorisation, seront publiées au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne et donneront lieu à une communication sur le site internet du Département de la Vienne.

Une lettre de notification sera envoyée aux candidats.

#### 5) Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque promoteur devra adresser un dossier de candidature sous les formes et au destinataire suivant :

- une version dématérialisée (clé usb) et un exemplaire en version « papier ».
- soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, pour une réception au plus tard **le 16 novembre 2021** (date de réception faisant foi)
- soit par dépôt au plus tard **le 16 novembre 2021 à 16 heures**,

à : Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Handicap Vieillesse  
Service des établissements sociaux et médico-sociaux  
39 rue de Beaulieu  
86034 Poitiers cedex

#### **A la DGAS :**

bureau 216 : secrétariat du service des établissements Tél. : 05.49.45.90.84

**Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00**

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « Appel à projet Résidence Autonomie – Commune de Neuville-de-Poitou » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « *Appel à projet Résidence Autonomie – Commune de Neuville-de-Poitou – **Candidature*** »
- une sous-enveloppe portant la mention « *Appel à projet Résidence Autonomie – Commune Neuville-de-Poitou – **Projet*** »

Des précisions complémentaires pourront être demandées avant le **5 novembre 2021** à 16h exclusivement par messagerie électronique, en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet Résidence Autonomie – Commune de Neuville-de-Poitou ».

Il conviendra d'adresser vos questions simultanément à l'adresse suivante :

**A la DGAS :**

secrétariat du service des établissements : sjeudy@departement86.fr

Les questions et les réponses seront consultables sur le site internet du Département de la Vienne. Le Département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats des précisions à caractère général qu'ils estiment nécessaires au plus tard le 12 novembre 2021.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en mentionnant leurs coordonnées.

**6) Composition des dossiers de candidature (R313-4-3 du CASF)**

6-1 – concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5,
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

6-2 – concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
  - un avant projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-8 du CASF,
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 du CASF,
  - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF,
  - le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,
- un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
  - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.
- le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine.

## 7) Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Les projets seront appréciés dans le respect du cahier des charges annexé au présent avis et au regard des critères déterminés ci-dessous :

Thème	Critères	Cotation
<b>Qualité du projet</b>	<i>Adaptation au public (partenariats secteurs PH et SAAD)</i>	/ 3
	<i>Services proposés socle</i>	/ 2
	<i>Services facultatifs proposés</i>	/ 1
	<i>Projet d'établissement</i>	/ 2
	<i>Composition de l'équipe</i>	/ 2
<b>Aspects financiers</b>	<i>Coût Mensuel facturé</i>	/ 3
	<i>Part emprunt et fonds propres en investissement</i>	/ 1
<b>Qualité architecturale</b>	<i>Conception architecturale</i>	/ 3
	<i>Qualité environnementale</i>	/ 1
<b>Capacité à faire</b>	<i>Expérience du promoteur</i>	/ 1
	<i>Délai de mise en service</i>	/ 1

**Total : 20**

## 8) Publication et modalités de consultation du présent appel à projet

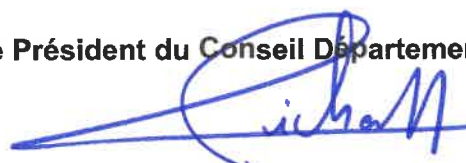
Le présent avis d'appel à projet sera publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Vienne.

La date de publication aux recueils des actes administratifs vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de **clôture fixée au 16 novembre 2021**.

Il fera par ailleurs l'objet d'une communication sur le site Internet du Département de la Vienne.

Fait à POITIERS, le **03 SEP. 2021**

Le Président du Conseil Départemental,



**Alain PICHON**